

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/148 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT ET A LA MODERNISATION DES VEGETTES DE SURVEILLANCE EN MER

SEANCE DU 28 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à M. FRANCISCI Marcel
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BENEDETTI Paul-Félix
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion n° 2010/E4/020 déposée par Mme Marie-Jeanne FEDI au nom du groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'importance du linéaire côtier de la Corse,

CONSIDERANT la création du parc international marin et la nécessité de disposer de moyens efficaces de surveillance y compris dans le canal de Corse,

CONSIDERANT que la réponse à cette exigence, de renouvellement et de modernisation de la flotte, dépend des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du prochain plan pluriannuel,

CONSIDERANT que les trois vedettes actuellement en service en Corse seront en fin de potentiel dans cinq ans,

CONSIDERANT les missions AEM (Action de l'Etat en Mer) et la redéfinition de l'utilisation des moyens dans le cadre de la fonction garde-côtes (opérations narcops, frontex),

CONSIDERANT qu'il faut, pour mener cette action dans des conditions optimales, une unité tous temps, entre 35 et 45 mètres, capable de se projeter à de longues distances avec à son bord un ou deux intercepteurs rapides,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement d'inscrire au prochain plan pluriannuel le remplacement des 3 vedettes par une nouvelle unité tous temps (35/45 mètres), stationnée en Corse, et dotée d'intercepteurs rapides afin d'assurer une permanence en mer toute l'année sur un terrain d'opération incluant la totalité du pourtour de la Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI